

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : GG / CJ

Affaire suivie par : Gilles GRANIER

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : gilles.granier@hautes-alpes.fr

Monsieur Jean-Marc DUPRAT
Maire de Laragne-Montéglin
Mairie
2 Avenue Arthur Audibert
05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Gap, le **- 7 OCT. 2022**

Objet : Avis sur procédure PLU Modification simplifiée N°1

Monsieur le Maire,

J'ai pris note du dossier portant engagement de la procédure de la Modification Simplifiée N°1 du PLU par arrêté du 15 juillet 2022.

Je tenais à vous faire part des observations et des questionnements que suscite ce document, notamment concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) N° 7 Proche Veragne.

L'aménagement initial des secteurs 1 et 2 prévoyait la création d'une voie de desserte en sens unique avec une entrée et une sortie distinctes sur la RD 942, permettant un bouclage et une régulation des entrées / sorties sur la route départementale.

La modification simplifiée N°1 du PLU prévoit la suppression de ce cheminement en boucle, remplacé par une entrée et une sortie, en double sens, pour chacun des secteurs.

Pour le secteur 1, destiné à accueillir une zone d'habitat, le principe de desserte avec une circulation en double sens ne pose pas de problème de sécurité pour la circulation routière.

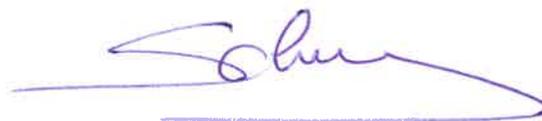
En revanche au niveau du secteur 2, destiné à accueillir une maison de santé pluridisciplinaire et son aire de stationnement, le principe d'une circulation en double sens (entrée / sortie) n'est pas envisageable au vu de la configuration actuelle des lieux.

En effet, la mauvaise visibilité au niveau de la rue de la Concorde, la hauteur des bâtiments, la faible largeur des trottoirs et de la chaussée, le flux de circulation routier conséquent, dont des poids lourds, (entrée Est de l'agglomération venant de Gap) dans un quartier densément peuplé avec des commerces sur rue, ne permettent pas la création d'une voie de desserte, en toute sécurité, à l'emplacement prévu au plan. La création d'une aire de stationnement générera des flux routiers supplémentaires, accentuant les risques identifiés ci-dessus.

En conséquence, en l'état actuel, seul le principe d'une entrée, peut être envisagé, pour desservir le secteur 2 depuis la RD 942. Une solution alternative devra être envisagée pour la sortie du flux routier vers la RD 942.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY